Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0148-DE

VILLE
DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 07 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026_0148

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Emmanuelle VIALANEIX.

Date de la Convocation :
jeudi 01 octobre 2026

Étaient présents :
Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/10/2026

Ont donné procuration :
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

Absent(e)s :
Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21H40

Rédacteur : Marie-Helene DUBOIS Direction Générale

Objet :	Halles alimentaires du Puy-en-Velay : rapport annuel 2025 sur la délégation de service public et validation de la grille tarifaire 2027

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de la Commande Publique (CCP) (Art L 3131-5) prévoient que le concessionnaire d'un service public délégué « produit chaque année un rapport d'information comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations de l'année écoulée ».

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0148-DE

Le minimum d'informations que doit contenir le rapport annuel est en outre explicité aux articles R 3131-2 à R. 3131-4 du CCP. Tous ces éléments figurent à l'article 36 du contrat de concession en cours.
Communiqué à l'autorité délégante avant le 1er juin de chaque année, le rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche assemblée délibérante qui est appelée à en prendre acte.
À cet égard, les concessionnaires ont communiqué les éléments figurant en pièces jointes dont il est possible d'extraire les principales informations suivantes.

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 21 décembre 2021, le traité de concession de la Halle alimentaire du Puy-en-Velay et en a confié la gestion à la société les Halles Ponotes pour une durée de 10 ans à compter de la signature du procès verbal de mise à disposition effective des installations intervenue le 18 janvier 2023.

I - Périmètre et fonctionnement de la concession
La gestion du service délégué s'exerce dans le bâtiment, sis Place du Marché Couvert au Puy-en-Velay, de la Halle alimentaire et ses dépendances, notamment des terrasses extérieures. La Halle appartient au domaine public de la commune et toute occupation ou sous occupation est soumise au régime juridique de la domanialité publique.

Le concessionnaire, dans le cadre de la mise en place d'une offre commerciale reposant sur la diversité et la qualité des produits locaux qui lui appartient de mettre en oeuvre, gère directement l'ensemble des espaces commerciaux. Il contractualise directement avec les commerçants sélectionnés, auprès desquels il perçoit une redevance. L'autorité concédante a, au terme de la convention, confié au titulaire « de façon indissociable à l'exploitation de la halle, l'exploitation d'un restaurant et d'un bar ».

Pour assurer le succès, la pérennité et la sécurité de la Halle et de ses usagers, les obligations mises à la charge du concessionnaire s'étendent notamment à :
- un large accueil du public avec une ouverture de la Halle 6 jours sur 7 du lundi au samedi,
- au recrutement et à la formation du personnel nécessaire à l'exploitation, en nombre suffisant, pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement,
- la mise en oeuvre des moyens nécessaires à assurer le développement et la promotion de la Halle (site internet, programme d'animation et organisation d'événements…),
- la gestion des espaces complémentaires aux services de vente (stockage, espace de déambulation, locaux de service et réservés à l'usage du personnel),
- la maintenance et l'entretien du bâtiment et des installations (souscription de contrats permettant d'assurer le contrôle de sécurité, d'hygiène et la maintenance des installations confiées).

Le régime financier de la convention prévoit que le concessionnaire exploite les halles à ses risques et périls. Il perçoit, en contrepartie de ses obligations et des charges qui lui incombent, les redevances des commerçants, les recettes provenant de la commercialisation des espaces publicitaires et bien entendu les recettes du restaurant et du bar qu'il tient de la convention.

La redevance annuelle versée à l'autorité concédante se décompose en deux parties :
- une partie fixe de 18 000 € HT par an sur toute la durée de la convention (excepté la 1ère année pour laquelle cette partie fixe était ramenée à 9 000 €),
- une partie variable représentant un pourcentage du chiffre d'affaires HT étalé sur 5 tranches de 0 % à 12 %.

Le montant de la part variable pour 2025 a fait l'objet d'un titre de recette pour un montant de 33 762 €.

II - Éléments d'exploitation de l'année 2025
L'année 2025 a été marquée par une baisse de l'activité, une fréquentation en retrait sur l'année avec toutefois une amélioration progressive en fin d'année.

<u>Données financières</u>
Les éléments financiers retracés au compte d'exploitation 2025 font apparaître un chiffre d'affaires net de 977 769 € (contre 1 282 239 € en 2024), soit une baisse de 23,7 %. Le pourcentage du bar dans le chiffre d'affaires est de 30 %.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0148-DE

Les charges d'exploitation diminuent à due proportion ; elle s'élèvent à 944 681 € (contre 1 300 605 € en 2024).
Le résultat d'exploitation 2025 est de 36 373 € (5 725 € en 2024).

En ce qui concerne les 11 cellules commerciales présentes aux Halles, 5 d'entre elles : Coco & Rico, La Cagette des halles, Le coin Sushis, Johanna's Kitchen, Haute-Loire Butcher (géré par la société des halles) sont présentes depuis l'ouverture.
Le stand Les Contrebandiers avait changé de propriétaire en juillet 2024.
En 2025, des changements ont été opérés sur les stands suivants :
- les stands dédiés aux pizzas et aux pâtes PONOT GUSTO ont changé d'exploitant : PONOT PASTA PIZZA
- le stand MISTER CROQ a été repris par PONOT GUSTO, puis par PONOT PASTA PIZZA
- le stand MEZIA a été repris par une nouvelle société LE COMPTOIR GOURMAND (pâtisserie)
On peut relever des occupations éphémères successives pour 2 box.

Personnel employé par le concessionnaire
L'année 2025 a conduit à un ajustement des effectifs (effectif moyen de 15 salariés sur l'année), en corrélation avec les niveaux de fréquentation observés.

Au 31 décembre 2025, le délégataire employait 15 salariés en CDI :
- 2 personnes pour la gestion administrative et la communication des Halles,
- 3 personnes en cuisine,
- 8,5 personnes au bar,
- 1,5 personnes à la plonge et au débarrassage.

Contrats de maintenance et d'entretien
Le titulaire s'est acquitté de l'ensemble des obligations lui incombant s'agissant de la maintenance et de l'entretien de l'équipement. La liste des contrats d'entretien (nettoyage, contrôle d'hygiène (extincteurs, plomberie, électricité…) a été transmise.
Un audit d'hygiène a été effectué pour tous les box en juillet 2024.

Animations
L'animation des halles se fait de différentes manières, via des soirées variées (Comedy club, karaokés, soirées musicales, concerts, dégustations, diffusion d'évènements sportifs), en lien avec les évènements se tenant sur la ville et en partenariat avec des producteurs locaux.
Plus d'une vingtaine d'animations spécifiques sest ainsi déroulée aux Halles en 2025.
Une décoration et une mise en scène sont par ailleurs mises en place durant le mois de décembre.

III - Situation juridique
Par décision du 3 juin 2024, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a annulé le contrat de concession. Cette décision d'annulation devait produire ses effets au 1er avril 2025.
Ce jugement a été frappé d'appel par les différentes parties.
La Cour Administrative d'Appel, par arrêt du 13 mars 2025, a décidé d'annuler le jugement du Tribunal Administratif du 3 juin 2024.
Cet arrêt de la CAA fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

IV - Grille tarifaire 2027
La grille tarifaire pour l'année 2027 est jointe en annexe.
Il est proposé de l'approuver.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 28/09/2026
Déport de Caroline BARRE
A reçu un avis favorable en Commission Commerce - Artisanat - Sécurité du 21/09/2026

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'information 2025 sur la délégation de service public de la halle alimentaire du Puy-en-Velay,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0148-DE

- VALIDE la grille tarifaire 2027 jointe en annexe.

L'Adjointe au Maire

Emmanuelle VIALANEIX

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 25
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR
Abstention : 5
Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUZI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT

Signé le 7 octobre 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 07 octobre 2026